



Service des Associations

VILLE DE MONS
Charte de la vie associative

associations@ville.mons.be

I / Préambule

Au travers du présent document, les associations montoises et la Ville de Mons se sont accordées pour donner à la commune une Charte relative à sa vie associative. Elle définit un ensemble de règles et de principes fondamentaux régissant les relations entre les associations montoises et la Ville. En adhérant à cette Charte, la Ville et les associations signataires prennent des engagements réciproques et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

La présente Charte s'adresse aux associations montoises régies par le « Code des sociétés et des associations », introduit par la loi du 23 mars 2019, en remplacement de la loi du 27 juin 1921, modifiée par la loi du 2 mai 2002.

L'objectif principal de cette Charte est de reconnaître et de soutenir les associations montoises. En effet, par leur dynamisme et leur diversité, les associations tiennent une place importante dans la vie des Montois et contribuent à l'identité de la Ville de Mons. Chaque association, par sa finalité qui lui est propre, rend des services aux habitants, en améliorant et en animant le cadre de vie local.

Aussi, il convient de remarquer que le mouvement associatif repose essentiellement sur le bénévolat. Il s'agit là d'une qualité humaine qu'il convient de sauvegarder et de mettre en avant. A ce titre, la Ville entend dynamiser sa politique de soutien aux activités associatives de manière proactive.

A titre de précision, seules les associations signataires de la présente Charte peuvent prétendre aux subventions communales. Pour être en droit de signer la présente Charte, chaque association doit avoir préalablement déposé ses statuts à la Ville et doit s'engager à organiser ses activités sur le territoire montois. Enfin, les associations soumises à contrat de gestion et faisant l'objet d'un subside de fonctionnement (hors clubs sportifs) ne sont pas concernées par la présente Charte.

II / Valeurs et principes partagés

A) Engagements des associations envers la Ville

En signant cette Charte, les associations s'engagent à :

- contribuer à la vie et au dynamisme communal ;
- favoriser la création de partenariats inter-associations favorables à l'émergence de synergies dans les domaines d'actions des associations ;
- organiser, sans but de lucre, des activités sur le territoire montois ;
- permettre, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication la plus large possible de leur public et des habitants du territoire montois ;
- respecter les principes de transparence et de démocratie dans le fonctionnement de leur structure ;
- utiliser les aides de la Ville à des fins uniquement liées aux activités proposées ;
- créer les conditions nécessaires à l'émergence d'une démarche de cohésion sociale, de vivre-ensemble, de responsabilité, de participation, d'activation, de développement durable, humain dans la solidarité au sein de leurs activités ;
- transmettre à la Ville de Mons tous les documents jugés nécessaires pour obtenir une éventuelle subside.

B) Engagements de la Ville envers les associations

En adoptant cette Charte, la Ville de Mons s'engage à :

- faire la publicité de la présente charte et des possibilités d'aide et de subventions ;
- reconnaître l'apport de chaque association vis-à-vis du dynamisme communal ;
- déployer ses ressources logistiques, matérielles, foncières, financières et de communication pour venir en aide aux associations signataires ;
- se rendre disponible dans sa mission d'accompagnement des associations ;
- créer les conditions nécessaires à l'émergence d'une démarche de solidarité et de développement durable au sein de la vie associative.

III / Soutien logistique, matériel, foncier et communicationnel de la Ville

A) Mise à disposition des locaux communaux

La Ville de Mons dispose de locaux qu'elle peut mettre à disposition des associations signataires.

A ce titre, ces associations peuvent disposer de locaux publics gratuitement ou à tarif préférentiel en fonction des lieux requis.

Le prix de location est disponible auprès de l'administration communale et des gestionnaires des salles CALVA.

Toute location fera l'objet d'une convention.

N.B. : si la priorité d'utilisation des locaux sera donnée aux besoins communaux, la piste d'une mutualisation de l'occupation des lieux sera privilégiée si elle s'avère possible.

B) Mise à disposition du matériel communal et de sa logistique

La Ville met à disposition des associations du matériel communal sur base d'une demande requise auprès du « Prêt de matériel ». Celui-ci peut être déposé et repris (avant et après activité) par la main-d'œuvre communale.

L'utilisation du matériel communal nécessite en outre l'obtention d'une police d'assurance en responsabilité civile auprès d'un organisme agréé.

C) Aide à la communication

Pour promouvoir les actions des associations signataires, la Ville de Mons peut mettre à disposition les moyens de communication suivants :

- son site Internet (www.mons.be) ;
- sa page Facebook ;
- son magazine périodique (Mons Mag).

Les activités et manifestations des associations signataires pourront y être relayées.

En outre, sur décision du Collège communal, le service de l'Imprimerie pourrait être sollicité en vue de procéder à d'éventuelles impressions (affiches, flyers, etc.) pour le compte des associations.

Enfin, la Ville de Mons met à disposition (dans le respect de la réglementation RGPD) une liste des associations signataires de la Charte. Cette liste sera régulièrement mise à jour et disponible sur le site Internet de la Ville de Mons.

IV / Soutien financier de la Ville

A) Rappels généraux relatifs aux subventions

Les subventions se définissent comme des formes d'aides consenties par la Ville aux associations qui participent au dynamisme de la vie montoise. Elles se concrétisent par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire ouvert par l'association. Ces subventions doivent apparaître dans la comptabilité des associations bénéficiaires.

1. Les **objectifs** des subventions sont multiples :
 - apporter un soutien financier aux activités associatives ;
 - favoriser une répartition équitable des deniers publics ;
 - reconnaître l'effort de contribution des associations à la vie locale.
2. Les **bénéficiaires** des subventions sont des associations de droit public ou de droit privé. Les partis politiques et les associations assujetties à l'impôt des « sociétés » ne peuvent prétendre à une subvention.

B) Bénéficiaires, hauteur des subsides et critères d'attribution

Deux types de bénéficiaires sont éligibles : les clubs sportifs et les associations.

1. Les clubs sportifs

Pour les clubs sportifs, il existe trois types de subsides :

- subside de fonctionnement
- subside pour les frais énergétiques
- subside pour l'infrastructure

Un club sportif peut prétendre chaque année à plusieurs de ces subsides. Pour en bénéficier, il doit répondre à plusieurs critères, à savoir :

- le club sportif doit impérativement appartenir à une fédération reconnue par l'ADEPS ;
- le club doit avoir son siège sur le territoire montois ;
- le club doit organiser des activités sur le territoire montois ;
- le club doit obligatoirement adhérer à la charte associative.

Subside de fonctionnement :

Les montants de ce subside sont fixes et établis comme suit :

- club sportif avec un terrain extérieur : 750€
- club sportif avec plusieurs terrains extérieurs : 1.215€
- sport compétition multidisciplinaire : 2.250€
- sport compétition en salle : 250€
- formation des jeunes âgés de moins de 18 ans en sport collectif :
 - 1 à 4 équipes : 500€
 - 5 à 7 équipes : 750€
 - 8 à 11 équipes : 1.000€
 - 12 équipes et plus : 1.500€
- formation des jeunes âgés de moins de 18 ans en sport individuel :
 - 1 à 49 jeunes : 500€
 - 50 à 99 jeunes : 750€
 - 100 jeunes et plus : 1.000€
- club sportif de « loisir » (ne participant pas à une compétition et/ou un championnat officiel) : 250€

Subside frais énergétiques et subside infrastructure :

Ces subsides sont calculés sur base d'une même formule (voir ci-dessous) Les clubs doivent fournir toutes les pièces justificatives permettant de procéder au calcul de la subvention.

(Crédit global x dépenses du club) / Total des frais de l'ensemble des clubs

2. Les associations :

Les associations pouvant bénéficier des aides financières de la Ville sont classées en diverses catégories :

- les comités des fêtes et de quartiers ;
- les associations de jeunesse ;
- les associations culturelles ;
- les cercles horticoles ;
- les mouvements patriotiques ;
- les associations à caractère social et/ou environnemental ;
- les associations de loisir/ludiques.

Si cette liste n'est pas exhaustive, les associations émanant d'une autre nature/vocation devront remettre une motivation accompagnant leur demande de subvention, qui sera appréciée librement par le Collège communal, en vertu des arguments exposés par l'association.

Subsides aux associations

Pour bénéficier d'un éventuel subside, l'association doit répondre à plusieurs critères, à savoir :

- l'association doit avoir son siège sur le territoire montois ;
- l'association doit organiser des activités* sur le territoire montois ;
- l'association doit obligatoirement adhérer à la charte associative.

	Comités des fêtes et de quartiers	Autres associations
Subside annuel (sur base de la première activité organisée)	500€	400€
Subside complémentaire	250€ par activité* supplémentaire	200€ par activité* supplémentaire
Plafond du subside annuel	1.000€	1.000€

** Est entendu par « activité » dans le cadre de la présente Charte, tout événement ou manifestation mis en œuvre par l'association, dynamisant le cadre de vie local et accessible gratuitement au public.*

C) Introduction des demandes de subventionnement

Chaque année, les associations et clubs sportifs sont invités à compléter un formulaire (disponible auprès des services communaux), au travers duquel ces structures peuvent effectuer leur demande de subventionnement. Ce formulaire doit être dûment complété et déposé, accompagné des pièces justificatives nécessaires, auprès de l'administration communale.

D) Attribution et versement de la subvention

Sur base des rapports du service Associations et du service des Sports, le Collège communal décide de l'attribution des subsides sur base des crédits budgétaires alloués à cet effet. Le Conseil communal est informé annuellement des subsides accordés au cours de l'année écoulée et cette information est disponible sur le site Internet de la Ville (via la publication des comptes annuels). Le versement des subventions est effectué par transaction bancaire après que le Collège a statué sur l'attribution des subsides.

E) Remboursement de la subvention

Dans le cas où une irrégularité serait constatée dans l'utilisation de la subvention qui a été octroyée, le Collège peut exiger sur simple demande le remboursement intégral du montant octroyé.

F) Subventions exceptionnelles

En fonction du budget disponible, une subvention exceptionnelle peut être octroyée par le Collège communal, sur base d'un dossier dûment motivé et émis par l'association demandeuse. Cette subvention doit viser à soutenir les associations soit dans la réalisation d'un projet tout à fait singulier, soit dans la mise en place d'un événement exceptionnel, soit pour faire face à une situation tout à fait particulière.

V / ADHESION A LA CHARTE

L'association :

Je soussigné(e),.....,

Président(e) de l'association.....,

reconnais avoir pleinement pris connaissance de la présente Charte, en accepte les termes, m'engage à la respecter et à la faire respecter.

A Mons, le

Signature :

La Ville :

A Mons, le

Signature :

Pour la Directrice générale,
Cécile BRULARD

Pour le Bourgmestre,
Nicolas MARTIN

Daphné KUCHARZEWSKI,
La Directrice générale adjointe f.f.,

Mélanie OUALI,
L'Échevine des Finances,
des Sports et des Associations